



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

Commissariat Général

Commissariat des Impôts

Direction des Opérations Fiscales Régionales

Section TVM/TPU-TR

N° 005 /2021/OTR/CG/CI/DOFR

Communiqué Conjoint de l'Office Togolais des Recettes et de la Direction des Transports Routiers et Ferroviaires

Relatif au paiement de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) avant toute formalité de visite technique

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) et le Directeur des Transports Routiers et Ferroviaires portent à la connaissance des contribuables redevables de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) que les formalités de visite technique sont désormais soumises à un contrôle systématique de la quittance de paiement de la TVM.

Le contrôle des quittances de la TVM lors de la visite technique débiteront à compter du **15 mars 2021** sur toute l'étendue du territoire national.

Pour rappel, la Taxe sur les Véhicules à Moteur est payable dans toutes les divisions des impôts de l'OTR et au guichet de l'OTR basé à la Direction des Transports Routiers et Ferroviaires.

Fait à Lomé, le 04 MARS 2021

Le Commissaire Général pi

Le Directeur des Transports
Routiers et Ferroviaires pi

Philippe Kokou B. TCHODIE

Tadjudini DERMANE